

REF *الجزائر* /LFP

Alger le 21 Janvier 2019

A

Messieurs les présidents Des Clubs professionnels

Objet : installation comités des supporters

Messieurs les Présidents,

Nous avons l'honneur de vous informer que dans le cadre du lancement de la commission chargée de la lutte contre la violence dans les stades, la Ligue de Football Professionnel informe les clubs qu'ils sont dans l'obligation d'installer un comité des supporters comme prévu dans l'article 201 de la loi N° 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives qui stipule : les clubs et association sportives organisant des manifestations sportives sont tenu de mettre en place des comités des supporters et l'article 03 du décret exécutif N°15-73 du 16 février 2015 déterminant les dispositions applicables au club sportif professionnel et fixant les statuts types des société sportives commerciales article 03 Alenia 4 qui stipule : le club sportif professionnel est tenu notamment d'assumer ses obligations dans la prévention et la lute contre la violence dans les infrastructures sportives notamment , a travers la mise en place d'un comité des supporters conformément aux lois et règlements en vigueur :

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre dans les plus brefs délais la liste nominative avec toutes les coordonnées (noms ; prénoms profession ; l'âge ; l'adresse ; l'email ; page face book) des présidents ou des personnels dument mandatés pour représenter les comités des supporters.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations les meilleures.

